

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	15 (1944)
Heft:	9
Rubrik:	Annexes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vaste ; elle dispose actuellement encore d'un volume de possibilités de prêts d'environ 25 millions de francs. En relation avec la Caisse de crédit on a institué en 1935, un fonds de secours aux communes. Ce fonds est géré selon décret du Grand Conseil du 17 septembre 1940. Il dispose à l'heure actuelle d'une réserve de 2 millions de francs et il est alimenté par 600,000 francs annuellement, selon les dispositions de la loi du 25 janvier 1942, art. 10, instituant un impôt cantonal de défense nationale. Mais cette loi expire en 1945. Il est cependant prévu d'apporter par la voie normale du budget une contribution à la Caisse de secours; l'Etat en prendra la décision. Les subsides du fonds de secours doivent servir avant tout au remboursement de dettes, exceptionnellement à d'autres fins (service d'intérêts, etc.). Pratiquement, les prestations du fonds de secours doivent dès l'abord être affectées au remboursement de prêts consentis aux communes pour la lutte contre le chômage.

Dans le cadre de ces dispositions légales, le Conseil-exécutif fera tout son possible pour soutenir les communes dans leur lutte contre le fléau, principalement par la création d'occasions de travail. Il faut à tout prix éviter de mettre à contribution les caisses d'assurance-chômage dans la mesure où cela s'est produit de 1932-1933. La dure expérience que nous avons faite en cas de crise, nous indique la voie à suivre pour éviter les pires difficultés politiques et sociales après cette guerre.

ANNEXES

Extrait du 12^e rapport annuel du Comité du Parc Jurassien de la Combe-Grède 1943—1944

Activité du Comité et des commissions :

L'arrière saison de 1943 a été tranquille dans la Réserve. Il n'y eut pas de déprédiations. Seuls les chiens errants ont causé quelques soucis à notre garde-chasse.

Par contre le printemps 1944 a été marqué par des cueillettes immodérées de fleurs diverses : anémones, et nigrélles surtout. Ce sont surtout les jeunes filles et les femmes qui se font remarquer par ce genre de travail. Comprendront-elles une fois que la plante n'est belle que dans son milieu naturel et que cette beauté est un patrimoine qui appartient à la collectivité ?

Le Comité s'est réuni à diverses reprises pour liquider les affaires courantes, mais surtout pour mettre au point la location de la réserve Bichsel aux Pontins. Une première séance avec visite des lieux se tint le 17 août 1943. Elle eut à s'occuper de diverses questions n'appartenant que de loin à la protection de la nature : extraction de tourbe, fabrication de poussière de calcaire, séchage électrique de fourrage, etc.

Une deuxième séance eut lieu au Buffet de la Gare de Saint-Imier et

se poursuivit aux Pontins le 30 octobre 1943. Elle fut honorée par la présence du Comité de la Ligue suisse pour la protection de la nature. Elle aboutit au principe de la vente de la tourbière Bichsel pour le prix de Fr. 4000.—.

La réunion du Comité du 29 janvier 1944 précéda l'assemblée générale extraordinaire. Elle mit au point les statuts nécessaires pour acquérir la personnalité juridique. Elle apprit la volte-face de M. Bichsel qui ne veut plus vendre mais consent néanmoins à louer sa parcelle de tourbière.

La nouvelle proposition était acceptable. Elle mettait en sécurité pour 50 ans cette petite merveille. Le bail fut donc signé de part et d'autre ainsi que le plan établi par le géomètre. Le tout fut inscrit au Registre foncier de Courtelary.

Puis, le 19 mai, le Comité met au point l'assemblée-excursion et apprend certains désirs nouveaux du propriétaire Bichsel qui demande de modifier quelque peu les limites de la petite parcelle réservée pour l'extraction de la poussière de tourbe.

Une dernière visite des lieux par une délégation du Comité et le représentant de la famille Bichsel eut lieu le 24 mai 1944. Un compromis est trouvé et l'accord se fait sur la base de concessions mutuelles.

La question de la délimitation des Réserves de la Combe-Grède, de la Combe-Biosse et des tourbières de Savagnier et Bichsel par des affiches nouvelles, a retenu toute l'attention du Comité. Finalement 26 affiches en bois sculpté ont été commandées à Brienz. Elles seront apposées sur des poteaux de mélèze tout autour des territoires à ban avec texte en deux langues. Le canton de Neuchâtel a adopté le même système. La Ligue suisse pour la protection de la nature a alloué une somme de Fr. 500.— pour ce travail. Qu'il nous soit permis de l'en remercier chaleureusement.

Malgré l'ordre du Commandement de l'armée du 6.7.1943 des tirs ont de nouveau été annoncés dans la Combe-Biosse. Les organes civils et militaires aussitôt alertés ont permis d'éviter les dégâts.

Les études biologiques et polliniques de la région du Parc et des secteurs voisins se poursuivent par MM. les Dr Eberhard et Krahenbuehl.

Le garde-chasse surveille et contrôle le gibier de la Réserve. Tandis que M. Emile Moeri poursuit son travail de protection des oiseaux.

Les photos de M. Pauli sont projetées à maintes reprises lors de conférences de propagande de cet artiste distingué. Partout elles recueillent l'approbation et l'admiration.

Un nouveau chemin à l'entrée de la Combe-Grède sera construit prochainement par la bourgeoisie de Villeret. Le Comité du Parc n'a pas encore eu à se prononcer sur son opportunité.

Résultats et avenir.

Notre Réserve s'agrandit. Elle vient d'ajouter à sa couronne la Réserve Bichsel, parcelle merveilleuse de l'époque glaciaire où les plantes rares abondent.

Avec la Réserve neuchâteloise, c'est maintenant environ 1.100 ha. qui sont protégés et qui forment un merveilleux laboratoire naturel.

Les finances de l'association sont saines.

La personnalité juridique du Parc est un fait acquis.

La délimitation des diverses parcelles réservées se fera cette année. Le problème de la surveillance est à l'étude.

Il reste à mettre au point certaines divergences avec le propriétaire de la Réserve Bichsel et à gagner à notre cause les propriétaires voisins.

Notre Comité ne désespère point d'y parvenir.

Caisse d'Epargne de Bassecourt

Porrentruy — Delémont — Moutier

Fondée en 1865

*Membre de l'Association de revision de l'Union des Banques
et Caisses d'épargne bernoises.*



Avances de fonds sous forme d'hypothèques.

Cédules. — Crédits. — Effets de change.

Dépôts d'épargne

—
CONDITIONS AVANTAGEUSES

479

Un succès de LEODINAS Watch, fabrique d'horlogerie, St-Imier

Il semblerait que ce soit une gageure de mettre en parallèle l'athlète et le chronographe, pourtant les performances que viennent de réaliser nos athlètes à Lausanne, lors des Championnats suisses d'athlétisme léger, nous ont rappelé cette parité. En effet, toutes les qualités que le sportif doit cultiver en lui-même pour atteindre la perfection, l'effort constant qu'il doit fournir pour augmenter sa résistance, l'entraînement méthodique auquel il s'astreint, qui lui permettra d'acquérir la précision technique de ses mouvements se retrouvent dans la fabrication du chronographe.

Mais si le chronographe est à l'image du sportif il en est aussi le complément, et lorsqu'il s'agit de départager des concurrents, de mesurer avec une exactitude absolue, des résultats variant parfois d'une infime fraction de seconde, le chronographe de haute précision intervient. C'est pourquoi, cette année, le chronométrage des Championnats suisses d'athlétisme léger a été confié à la Fabrique Leonidas de Saint-Imier. Cette décision judicieuse des autorités sportives lausannoises constitue un hommage justement mérité rendu à une maison plus que centenaire, puisqu'elle a été fondée en 1841, et qui depuis, n'a cessé de parfaire la qualité, le fini, la précision de ses produits. Sa suprématie est incontestée pour tout ce qui a trait aux compteurs, aux chronographes, aux ratrappantes dont les applications s'accroissent sans cesse, dans tous les domaines de l'activité humaine : Sport, industrie, armée, marine, aviation, médecine, sciences appliquées, etc. La sûreté du fonctionnement des mécanismes si délicats que remonte entièrement la Fabrique Leonidas est confirmée par des témoignages aussi nombreux que flatteurs reçus par ses ateliers. Des certificats, des attestations de marche d'observatoire, prouvent aussi la régularité comme la résistance des très nombreuses fonctions de ses montres dans toutes les difficiles épreuves de marche à longue durée.

Madeleine-R. Bleuer.